



## Bourse - Notice explicative 2024-2025

---

Mesdames, Messieurs,

Cette note s'adresse aux familles boursières et aux familles souhaitant obtenir la bourse.

Dès la rentrée 2024, l'étude automatique du droit à la bourse est mis en place.

La bourse de lycée n'est plus attribuée pour la durée entière de scolarité au lycée mais uniquement pour une année scolaire:

- Le droit à la bourse doit désormais être réexaminé à chaque année scolaire.
- Le montant de la bourse sera réadapté aux revenus du foyer tous les ans.

### L'ÉTUDE AUTOMATIQUE DU DROIT A LA BOURSE

Pour donner votre consentement à l'examen automatique du droit à la bourse veuillez remplir **la fiche de renseignement**.

- A retourner par courriel à [bourse.0951722f@ac-versailles.fr](mailto:bourse.0951722f@ac-versailles.fr) **avant le 12/07/24**
- ou à déposer dans la boîte aux lettres du lycée à l'attention du Service Intendance

En cas de consentement il est inutile de déposer un dossier de bourse, le service des Impôts transmettra les données nécessaires à l'examen du droit à la bourse.

### LA DEMANDE DE BOURSE EN LIGNE OU VERSION PAPIER EN CAS DE REFUS DE L'ÉTUDE AUTOMATIQUE DU DROIT A LA BOURSE

Sur le portail Scolarité Services via EduConnect **du 1er Septembre au 17 Octobre 2024**

Ou par le formulaire CERFA **du 1er Septembre au 17 Octobre 2024**

La demande de bourse sera à renouveler tous les ans en cas de refus de l'étude automatique du droit à la bourse.

Pour plus d'informations :

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14944>

<https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>